



**Syndicat Mixte d'Aménagement des
Bassins Aume-Couture, Auge et Bief**

Maison de l'eau
16140 Saint Fraigne

☎ 05.45.21.01.91

f.devautour@smabacab.fr

St Fraigne, lundi 17 octobre 2022

Procès-verbal de réunion

Comité Syndical

Mercredi 21 septembre 2022 à la Maison de l'Eau

La séance prévue à 19h00 à la maison de l'eau, comportait l'ordre du jour suivant :

A l'ordre du jour :

- Décision modificative emprunt,
- Délibération mise en place du télétravail,
- Délibération mise en place de la M57,
- Délibération amortissement,
- Délibération provisions créances douteuses,
- Délibération renouvellement contrat de la technicienne Zone humide,
- Délibération renouvellement contrat adjoint technique,
- Délibération acquisitions foncières Zone Humide,
- Délibération signature du BRCE avec la commune de Saint-Fraigne,
- Délibération sur la labellisation du SMABACAB en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Questions diverses

Délégués présents :

Titulaires Mesdames BAUDRIT Isabelle /MARTINET Dominique /Messieurs ALLAIN Didier / AUGIER Christophe / BARONI Patrick / BARREAU Bruno / BERTRAND Michel / BRISSONAUD Denis / CACLIN Philippe / CAILLER Julien / CAQUINEAU Emmanuel / COMBAUD Renaud / DEVAUTOUR Jean-Christian / MARQUET Francis / MEGRET Christian / MEUNIER Jean-Michel/ MONTIGNY Pierre-Bastien/ PROUST Yane / RACINE Eric / RIVAUD Michel / ROY Francis / SALAMAND Bernard / TEXIER Didier / TYRE Christophe / VIGNERON Emmanuel

Suppléants Monsieur LACOUX Jean-Marc

Pouvoirs : Monsieur BOREL Didier à Monsieur AUGIER Christophe

Présent à titre consultatif :

Monsieur BLANCANT Julien (SMA BACAB)

Madame DEVAUTOUR Florence (SMA BACAB)

Madame AUFFRET Noémie (SMA BACAB)

Préambule

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est bien atteint. Il explique que le bureau s'est réuni à 18 h afin de préparer la réunion du jour.

Décision modificative emprunt

Il convient de procéder à un virement de crédits comme ci-dessous, sur le budget de l'exercice 2022, lié à l'emprunt récemment contracté.

La décision modificative ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	8 000.00
	Total	9 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	1 000.00
23 / 2315 / 170	Installations, matériel et outillage techniques	8 000.00
	Total	9 000.00

Délibération mise en place du télétravail

A la suite de la validation du comité technique du Centre de gestion de la Charente le 12 septembre 2022, la possibilité d'instaurer le télétravail sera mise en place au SMABACAB à compter du 01/10/2022. La délibération détermine notamment les conditions dans lesquelles les agents peuvent exercer leurs fonctions en télétravail (formations à distance, visioconférences, impossibilité de se déplacer...). Il est précisé que le présentiel est privilégié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération mise en place de la M57

Le Président informe que la nomenclature budgétaire et comptable M14 sera remplacée au plus tard le 1er janvier 2024 par la M57.

Il est proposé de basculer les collectivités qui le souhaitent par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Ruffec a fait part de son accord de principe pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 qu'il faudra annexer à la délibération.

Ce choix va impliquer une modification sur le vote du budget, sur les amortissements mais également sur la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier qui devra être validé avant le vote du budget 2023.

Les élus approuvent et acceptent le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le SMA BACAB.

Délibération amortissements

Le Président informe le comité syndical que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants ; après consultation du comptable public du Service de Gestion Comptable de Ruffec et qu'il convient de fixer leur durée comme suit :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles selon la proposition du tableau ci-dessous :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	Proposition
2051	Concessions et droits similaires, brevets logiciels, licences	De 1 à 5 ans	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (Outils pédagogiques, expo)	De 1 à 5 ans	5 ans
2121 et 2128	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans	10 ans
21571	Matériel roulant (pelles, remorques)	De 1 à 10 ans	7 ans
21578	Autres matériels et outillages de voiries	De 1 à 10 ans	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (sondes, tronçonneuses)	De 1 à 10 ans	5 ans
2182	Matériel de transport (voitures)	De 1 à 10 ans	7 ans
2183	Matériel informatique (ordinateurs, claviers, écrans, tablette..)	De 1 à 5 ans	5 ans
2184	Mobilier (armoires, bureau..)	De 1 à 10 ans	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (climatiseurs)	De 1 à 15 ans	5 ans

Accord à l'unanimité du comité syndical.

Délibération provisions créances douteuses

Les créances douteuses prévoient le recouvrement des créances, il s'agit d'une délibération à adopter dans le cadre du passage à la comptabilité M 57. Monsieur **AUGIER** rappelle qu'à ce jour le syndicat n'a aucune créance à provisionner (les recettes étant constituées des cotisations des EPCI), mais que par principe il convient de prendre une délibération. Monsieur **AUGIER** précise que le syndicat s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget du SMA BACAB cette

provision pour les prochains exercices si nécessaire et que cette provision s'élèverait à 15 % du montant des créances sur N-2. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération renouvellement du contrat de la technicienne Zones Humides

Le contrat de Noémie AUFFRET, technicienne zones humides arrive à échéance au 30 septembre 2022. Monsieur **AUGIER** propose à l'assemblée de le reconduire pour 2 ans après avoir précisé que l'agent en poste donnait entière satisfaction. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération renouvellement du contrat d'un adjoint technique

Monsieur **AUGIER** donne la parole à Messieurs **BLANCANT** et **MICHAUD** qui expliquent qu'**Arthur MOUCLIER** s'est bien intégré au service et qu'il donne entière satisfaction. Pour ces raisons Monsieur **AUGIER** propose donc de reconduire son contrat pour 1 an à compter du 16 décembre 2022. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération acquisitions foncière en zones humides

Monsieur **AUGIER** demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent un rappel sur la définition et les rôles d'une zone humide. Le comité syndical répond favorablement. Madame **AUFFRET** donne donc la définition réglementaire (Code de l'Environnement) d'une zone humide : « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Il est également rappelé les rôles des zones humides :

- Fonctions hydrologiques : recharge des nappes, rôle d'« éponges naturelles » (rétention des eaux de crue, soutien d'étiage)
- Rôle de filtration des polluants
- Support de biodiversité
- Rôle récréatif et de loisirs

Monsieur **BLANCANT** ajoute qu'au vu des déséquilibres actuels de nos cours d'eau, il est nécessaire de travailler sur la restauration des zones humides, qui est un des leviers à activer parmi d'autres.

Dans le cadre de la stratégie foncière en faveur des zones humides mise en place par le syndicat, Madame **AUFFRET** présente 3 dossiers fonciers issus d'appels à candidature SAFER pour lesquelles le SMABACAB a été attribué.

Acquisitions à Theil-Rabier

Le premier avait déjà été présenté lors du comité syndical du 23 mars 2022 mais le comité syndical n'avait pas pu délibérer, n'ayant pas reçu le prix définitif des parcelles. Pour rappel, il s'agit de 7 parcelles, s'étendant sur 2,1205 ha, situées aux lieudits *Champ du Quart* et *Champ de Valence* à Theil-Rabier. Elles forment un talweg/dépression humide composé de coteaux boisés à forte pente et du fond de vallée non cultivé en tête du bassin versant du ruisseau des fontaines de Frédière. Madame **AUFFRET** expose le prix de cette acquisition qui s'élève à 3 212,89 €, soit 1 515,16 €/ha.

Monsieur **BLANCANT** précise que l'objectif de cette acquisition est de préserver l'existant en y installant une gestion extensive. Les boisements seront en libre évolution, avec, toutefois, une possibilité de coupe extensive de bois de chauffage. Les milieux ouverts seront gérés en prairie de fauche ou de pâturage par un éleveur local par l'intermédiaire d'un Bail Rural à Clauses Environnementales. La SAFER a fait savoir que l'acquéreur des autres parcelles du dossier est intéressé pour y devenir fermier et y effectuer une gestion prairiale par fauche et/ou pâturage.

Monsieur **AUGIER** fait procéder à la délibération pour l'acquisition de ces parcelles. Les membres du comité syndical approuvent l'achat et autorisent le président à signer les documents s'y rapportant.

Acquisition à Saint-Fraigne

Madame **AUFFRET** présente le second dossier qui concerne une parcelle de 0,151 ha, située aux lieux-dits *Pré Glorieux* à Saint-Fraigne. Il s'agit d'une ancienne peupleraie, aujourd'hui en jachère, située dans le lit majeur de la Couture. Une partie de la parcelle est recouverte de végétation caractéristique de zones humides, montrant son caractère hydromorphe. Le prix de cette parcelle est de 289,55 €, soit 1 930,55 €/ha. Il est expliqué que là aussi, l'objectif est de préserver l'existant. Au vu de la petite taille de la parcelle, il sera proposé un Bail aux exploitants voisins ou un achat de leurs parcelles pour constituer un lot plus important à proposer en gestion prairiale.

Monsieur **AUGIER** fait procéder au vote. Les membres du comité syndical approuvent l'acquisition de cette parcelle et autorisent le président à signer les documents s'y rapportant.

Acquisitions à Val d'Auge

Monsieur AUGIER précise que ce dossier est présenté pour information, les membres du bureau ayant souhaité qu'il soit réétudié et représenté ultérieurement.

Le dernier dossier contient 2 parcelles cultivées, faisant au total 3,0143 ha, situées aux lieux-dits *La Métairie de Montigné* et *Les Pacages* à Val-D'Auge. Une des parcelles est localisée à proximité des sources du ruisseau du Cou de la Vache, affluent du Sauvage (amont de l'Auge) ; elle présente donc un réel intérêt pour l'enjeu de préservation des têtes de bassin versant. Quant à la seconde parcelle du dossier, localisée dans le lit majeur du ruisseau des Martinières, autre affluent du Sauvage, ses caractéristiques pédologiques prouvent qu'il s'agit d'une zone humide. L'objectif de son acquisition est de restaurer ses fonctionnalités hydrologiques en y réorientant sa gestion agricole. Madame **AUFFRET** présente le prix du dossier qui s'élève à 22 600 €, soit 7 497,59 €/ha.

Monsieur **CAILLER** exprime que l'acquisition de parcelles cultivées n'est pas le rôle du SMABACAB. Monsieur **AUGIER** répond qu'à la suite d'un achat, le SMABACAB propose immédiatement la gestion à un exploitant agricole, mais redirige juste les pratiques pour qu'elles soient plus compatibles avec les fonctionnalités des zones humides.

Le comité syndical, à l'instar du bureau, trouve que le prix proposé par la SAFER est trop élevé, il est donc proposé de rédiger une demande de révision de prix auprès de la SAFER. Ce dossier sera mis au vote lors d'une prochaine séance.

Délibération signature d'un BRCE avec la commune de Saint-Fraigne

Madame **AUFFRET** explique que le SMABACAB est propriétaire, depuis 2019, de la parcelle E 258 (1,35 ha) proche du bourg de Saint-Fraigne. Il s'agit d'une jachère humide située dans le lit majeur de l'Aume et saisonnièrement inondée sur sa partie « basse ». Aucun bail n'a été contracté pour le moment. La commune de Saint-Fraigne monte un projet de maraîchage biologique pour approvisionner un restaurant et une épicerie dans le bourg. La commune a donc fait savoir au SMABACAB que la partie « haute » conviendrait pour effectuer du maraîchage par leur chantier d'insertion. Le reste de la parcelle, plus fréquemment inondée, sera fauchée. Il est donc proposé de contracter un Bail Rural à Clauses Environnementales avec la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 9 ans renouvelable. Comme défini lors d'une précédente délibération, le montant du fermage s'élèvera à 80€/ha/an et les taxes foncières seront prises en charge par le SMABACAB. En revanche, les frais d'enregistrement du bail seront supportés par la Commune de Saint-Fraigne. Des clauses environnementales permettant de conserver le bon état écologique de la parcelle sont fixées : maintien des milieux ouverts, couverture permanente du sol, limitation des apports en fertilisants, interdiction des produits phytosanitaires, interdiction du drainage, ...

Les membres du comité syndical approuvent la signature d'un BRCE avec la commune de Saint-Fraigne et autorisent le président à signer les documents s'y rapportant.

Délibération labellisation de SMA BACAB en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Il est proposé d'entamer les démarches visant à faire labelliser le SMABACAB en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). L'EPAGE est la structure de référence de mise en œuvre de la GEMAPI. Cette labellisation permettra d'attester que le SMABACAB répond aux exigences de la GEMAPI, et confèrera au syndicat une certaine stabilité juridique. Avis favorable du comité syndical.

Questions diverses

• Plantations de haies

Proposition de 2 chantiers de plantation de haies sur le territoire du SMABACAB.

- Oradour : Site en zone alluviale et longeant un chemin communal. Il est proposé que ce chantier soit réalisé en collaboration avec la commune d'Oradour.
- Villejésus : Parcelles de Josselin JACQUEMARD sur les secteurs de La Motte et Saint-Aubin ; secteurs en rupture de pente ou lit majeur de l'Aume.

• Appels de cotisations pour 2023

Monsieur **AUGIER** informe les membres du comité syndical qu'il va envoyer un courrier informant les communautés de communes de l'évolution des appels de cotisations pour 2023, conformément à l'orientation prise pour le budget.

Monsieur **CACLIN** rappelle la position de la CDC Mellois-en-Poitou à ce sujet.

- **Communication**

Monsieur **COMBAUD** expose aux membres du comité syndical les modifications envisagées du site internet. Conformément aux nouvelles obligations des collectivités sur la publicité des actes, les délibérations du SMA BACAB figurent désormais en libre accès sur le site internet :

<https://www.smabacab.fr/deliberations-compte-rendus/>

Le président

le secrétaire de séance